



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

DCA 23/09

FINANCES – CCAS – Autorisation d'affectation du résultat 2022

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de 17 membres

Nbre de votants
présents : 12
Nbre de représentés : 3
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le 22 juin 2023 à 18 h 30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

PRÉSENTS :

MMES GIRONDEAU, GRIMONT, HERREBRECHT, LEBRETON, PRIM, ROTTEMBOURG
MM. BATTISTINI, BOINON, BOUILLOT, HUGUET, MEGRET, SEKKAI

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme OROSCO
- MME MARTINHO
- MME CARTAIRADE

Par Mme HERREBRECHT
Par M. BATTISTINI
Par Mme GIRONDEAU

ABSENCE EXCUSEE:

- M. CHAMBON
- MME PRIVAT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu la délibération n°23/08 du 22 Juin 2023 portant sur l'approbation du compte administratif 2022 ;

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 148.550,74 €
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de (-)6.570,00 €

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique :

D'affecter le résultat du compte administratif comme suit :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 141.980,74 €
- Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 6.570,00 €

Reception en préfecture
078-217803113-20230622-DCA23-09-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Adopté à l'UNANIMITE

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

29/06/23

Publication effectuée le :

29/06/23

Exécutoire ce jour :

La Vice-Présidente,
Du CCAS de Houilles,



Céline PRIM